

Annnonce gouvernementale concernant les infirmières praticiennes

« Un pas dans la bonne direction », selon l'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec

QUÉBEC, LE 14 FÉVRIER 2018 – L'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec (AIPSQ) se réjouit des avancées significatives contenues dans les nouveaux règlements encadrant la pratique des infirmières praticiennes spécialisées du Québec, dont l'adoption a été confirmée aujourd'hui par le gouvernement du Québec. Les gains réalisés permettront d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité des soins offerts à la population.

« Les règlements adoptés sont le fruit de nombreuses années de demandes soutenues de l'AIPSQ, afin de faire reconnaître les compétences des infirmières praticiennes du Québec lesquelles possèdent la formation la plus poussée au Canada. Il s'agit d'un pas important dans la bonne direction. Ce sont les patients qui en sortiront les premiers gagnants. Nous aurions souhaité faire des gains encore plus importants, afin de combler totalement notre retard par rapport aux infirmières praticiennes du reste du pays. », souligne la présidente de l'AIPSQ, Christine Laliberté.

Parmi les gains obtenus, l'AIPSQ souligne une plus grande autonomie et flexibilité dans la prescription de médicaments, de tests diagnostiques et d'imagerie médicale (ex. : échographie, radiographie), grâce à l'abolition des listes préétablies. La possibilité d'amorcer le traitement, auprès des personnes qui souffrent des problèmes de santé chronique suivants soit le diabète, l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie, l'asthme, les maladies pulmonaires obstructives chroniques et l'hypothyroïdie, rendra de grands services à la population.

Toutefois, l'AIPSQ déplore que ces patients, sans exception, devront obligatoirement rencontrer un médecin quelques semaines après l'amorce de leur traitement par une infirmière praticienne. Le maintien d'une telle exigence, peu importe la condition des patients, implique, pour ces derniers, une duplication de services et de déplacements. De plus, il aurait été opportun que les infirmières praticiennes puissent référer leurs patients directement à des médecins spécialistes. Enfin, les infirmières praticiennes spécialisées qui exercent en centre hospitalier auraient souhaité être autorisées à donner le congé aux patients hospitalisés afin qu'ils puissent quitter dans les meilleures conditions possibles.

Dans un avenir rapproché, l'AIPSQ souhaite que les infirmières praticiennes spécialisées du Québec puissent davantage contribuer à améliorer les services à la population notamment, en étant autorisées à signer certains formulaires dont l'évaluation pour le maintien du permis de conduire. Pour conclure, l'association poursuivra son travail pour permettre à ses membres d'éventuellement de poser des diagnostics et de les annoncer à leurs patients, comme c'est le cas dans le reste du Canada.

À propos de l'AIPSQ

Créée en 2005, L'AIPSQ est un organisme sans but lucratif, sans attache syndicale ou corporative. Elle a pour mission d'assurer le développement et l'uniformité du rôle de l'infirmière praticienne spécialisée au Québec, afin de répondre aux attentes de la population et de correspondre aux standards canadiens. L'adhésion à l'Association est volontaire. Actuellement, l'AIPSQ représente plus de 420 infirmières praticiennes spécialisées à travers le Québec.

Site web : aipsq.com

Page Facebook : [@AIPSQSante](https://www.facebook.com/AIPSQSante)

Twitter : [@AIPSQ](https://twitter.com/AIPSQ)

Pour tout renseignement

Samuel Tremblay
TACT Intelligence-conseil
Cellulaire : 418-929-6664
stremblay@tactconseil.ca